

Minister for  
International  
Trade



Ministre du  
Commerce  
extérieur

N<sup>o</sup> 235

Le 11 octobre 1990

## LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN SE RÉUNIT À ST. JOHN'S

M. John C. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, et M<sup>me</sup> Carla A. Hills, représentante au commerce des États-Unis, qui forment la Commission mixte du commerce canado-américain, se sont réunis aujourd'hui à St. John's (Terre-Neuve), pour voir où en était la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

La Commission surveille la mise en oeuvre de l'Accord et veille à ce qu'il représente au mieux les intérêts du Canada et des États-Unis.

«L'Accord a prouvé qu'il était valable en consolidant la plus importante relation commerciale du monde, a déclaré M. Crosbie. Les échanges entre le Canada et les États-Unis se sont chiffrés à 197 milliards de dollars en 1989, ce qui représente une augmentation de 4 pour cent par rapport à 1988, et de 12,2 pour cent par rapport à 1987.»

«Comme prévu, l'Accord s'est révélé être le pivot d'une relation commerciale solide entre le Canada et les États-Unis, a indiqué M<sup>me</sup> Hills. L'entente a réussi l'épreuve de l'équité et de l'avantage réciproque.»

M. Crosbie et l'ambassadrice Hills ont signalé les progrès accomplis dans certains domaines depuis la dernière réunion de la Commission, en mai 1990 :

- Le processus de règlement des différends fonctionne bien et efficacement. Huit rapports de groupes spéciaux sont parus depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. Les deux parties indiquent que le processus de règlement des différends donne les résultats escomptés.

- Une série de modifications de forme ont été apportées aux Règles d'origine. Ces modifications seront mises en oeuvre sous peu.

- On a commencé à entreprendre les démarches qui pourraient permettre de réduire les tarifs plus rapidement que prévu dans l'Accord. Chacun des gouvernements a reçu un certain nombre de demandes venant d'entreprises, et, comme dans le cas du cycle précédent, les deux pays ne donneront suite qu'aux dossiers qui recueillent l'adhésion de l'industrie.

Les ministres ont également discuté de certaines questions commerciales non réglées, mais M. Crosbie et l'ambassadrice Hills ont tenu à préciser que ces questions ne représentaient qu'un pour cent d'une relation commerciale dynamique et fructueuse.

"L'Accord de libre-échange a ouvert de nouvelles possibilités pour les entrepreneurs de chaque côté de la frontière, ce qui contribue à l'expansion continue des échanges commerciaux entre nos deux pays", a affirmé l'ambassadrice Hills.

Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hills ont réaffirmé leur ferme intention de collaborer afin que l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales connaisse une issue favorable en décembre.

"En négociant l'Accord, nous voulions rendre les échanges entre nos deux pays plus libres et plus équitables; et c'est à ce même but que nous tendons, à l'échelle mondiale, en participant aux négociations commerciales multilatérales", a indiqué M. Crosbie.

De plus, M. Crosbie et l'ambassadrice Hills se sont montrés favorables aux consultations à venir entre le Mexique, les États-Unis et le Canada sur un entente de libre-échange.

Pour de plus amples renseignements les représentants des médias peuvent contacter:

Le Service de relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

## COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN

### QUATRIEME ASSEMBLÉE

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

11 OCTOBRE 1990

#### AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE

La Commission a reçu le rapport du Groupe consultatif sur l'autorisation de séjour temporaire. Elle a fait remarquer que sauf pour la modification à la disposition de l'Appendice 1 relative à la Distribution, les processus d'examen interne nécessaires ont été menés à bien en ce qui concerne les modifications au Chapitre 15 que la Commission avait approuvées à sa réunion du 30 novembre 1989 et que ces modifications entreraient en vigueur une fois publiées par les deux pays (voir l'Annexe "A").

En outre, la Commission a approuvé de nouvelles recommandations visant l'établissement d'exigences ou équivalences minimales en termes d'études pour un certain nombre de professions déjà inscrites dans l'Appendice 2, mais pour lesquelles aucune exigence n'avait encore été établie, ainsi que l'adjonction d'un certain nombre d'autres professions. Les deux pays soumettront maintenant ces modifications à leurs processus d'examen interne respectifs. (Voir l'Annexe "B").

#### SECRETARIAT BINATIONAL

La Commission s'est réjouie des progrès accomplis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989 dans l'application des règles de procédure énoncées à l'article 1904 et des règles de procédure types énoncées au chapitre 18. Douze affaires ont été soumises en vertu du chapitre 19 à la section américaine à Washington et une affaire a été soumise à la section canadienne à Ottawa. Une affaire a été soumise dans chaque pays en vertu du chapitre 18, et toutes les affaires soumises en 1989 ont été traitées ou retirées. Parmi les demandes d'examen par groupe spécial, le Comité en a renvoyé trois et confirmé quatre, et en a renvoyé en partie et confirmé en partie deux. Le Secrétariat binational veut recueillir les commentaires des anciens participants et membres de groupes spéciaux et des personnes dont le nom figure sur la liste des membres de groupes spéciaux afin d'améliorer le processus lié au chapitre 18.

#### REGLES D'ORIGINE ET GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DOUANES

Le Groupe de travail bilatéral a tenu sa troisième réunion le 13 septembre et ses membres se sont entendus sur un certain nombre de modifications aux règles d'origine. Le processus qui

mènera à leur adoption officielle dans les deux pays sera engagé sous peu.

TOURISME

Le Groupe de travail sur le tourisme a tenu sa deuxième réunion le 1<sup>er</sup> octobre. Le Canada et les États-Unis ont convenu de se consulter sur les questions d'intérêt commun examinées actuellement par des organisations internationales comme l'Organisation mondiale du tourisme et le Comité du tourisme de l'OCDE. Étant donné le succès du programme de recherche à coûts partagés de 3,0 millions de dollars mené précédemment, les deux pays se sont engagés à signer un nouveau protocole d'entente l'an prochain.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE  
DES DROITS DE DOUANE

Étant donné le succès des mesures prises l'an dernier et l'intérêt constant manifesté par les entreprises dans les deux pays, une deuxième série de mesures visant l'élimination accélérée des droits de douane a été entreprise. Les deux gouvernements ont reçu en tout plus de 500 demandes d'élimination des droits de douane. Les hauts fonctionnaires ont examiné ces demandes et tenu des consultations bilatérales initiales. La liste complète des demandes a été publiée dans la Gazette du Canada le 6 octobre 1990 et dans le Federal Register en octobre. Les modifications apportées aux listes tarifaires respectives devraient entrer en vigueur le premier juillet 91.

ANNEXE "A"

Note: Les changements au texte de l'Accord sont indiqués en caractères gras.

A. MODIFICATION À L'APPENDICE 1 À L'ANNEXE 1502.1

Ventes

Supprimer le premier paragraphe et le remplacer par ce qui suit:

- les représentants et les agents qui prennent des commandes ou négocient des contrats de produits ou de services **POUR LE COMPTE D'UNE ENTREPRISE SITUÉE AU CANADA/ÉTATS-UNIS** sans toutefois livrer lesdits produits ou fournir lesdits services.

B. MODIFICATIONS À L'APPENDICE 2 À L'ANNEXE 1502.1

<u>PROFESSION</u>	<u>EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES</u>
Adjoint de recherche (attaché à un établissement d'enseignement postsecondaire)	BACCALAURÉAT
Architecte	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT, OU D'UNE PROVINCE *
ARCHITECTE PAYSAGISTE	BACCALAURÉAT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT, D'UNE PROVINCE OU D'UN ÉTAT FÉDÉRAL *
Avocat	L.L.B., J.D., L.L.L., B.C.L. OU APPARTENANCE AU BARREAU D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE
Bibliothécaire	M.L.S. OU B.L.S. (POUR LEQUEL UN AUTRE BACCALAURÉAT ÉTAIT NÉCESSAIRE AU PRÉALABLE)
CONSEILLER D'ORIENTATION	BACCALAURÉAT
DESSINATEUR COMMERCIAL	BACCALAURÉAT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE ET TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Économiste	BACCALAURÉAT

PROFESSION

EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES  
MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES

ENSEIGNANT

- collègue
- séminaire
- université

BACCALAURÉAT  
BACCALAURÉAT  
BACCALAURÉAT

Gestionnaire de parcours  
(agent de protection des  
ressources naturelles)

BACCALAURÉAT

Ingénieur

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

Ingénieur forestier

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

MÉDECINE/SERVICE  
PROFESSIONNELS CONNEXES

- Dentiste

D.D.S., D.M.D., OU PERMIS D'UN  
ÉTAT OU D'UNE PROVINCE

- DIÉTÉTISTE

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

- ERGOTHÉRAPEUTE

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

- Infirmier/Infirmière  
autorisé(e)

PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE  
PROVINCE

- LUDOTHÉRAPEUTE

BACCALAURÉAT

- Médecin (enseignement et  
(ou) recherche seulement)

M.D. OU PERMIS D'UN ÉTAT OU  
D'UNE PROVINCE

- MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

D.V.M., D.M.V., OU PERMIS D'UN  
ÉTAT OU D'UNE PROVINCE

- Nutritionniste

BACCALAURÉAT

- PHARMACIEN

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

- PHYSIOTHÉRAPEUTE

BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

- PSYCHOLOGUE

PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE  
PROVINCE

PROFESSION

EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES  
MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES

Rédacteur de publications  
techniques

BACCALAURÉAT OU DIPLÔME D'ÉTUDES  
POSTSECONDAIRES ET TROIS ANNÉES  
D'EXPÉRIENCE

SCIENTIFIQUE

- Agronome	BACCALAURÉAT
- APICULTEUR	BACCALAURÉAT
- ASTRONOME	BACCALAURÉAT
- Biologiste	BACCALAURÉAT
- Biochimiste	BACCALAURÉAT
- CHIMISTE	BACCALAURÉAT
- Entomologiste	BACCALAURÉAT
- Epidémiologiste	BACCALAURÉAT
- Généticien	BACCALAURÉAT
- GÉOLOGUE	BACCALAURÉAT
- Géophysicien	BACCALAURÉAT
- Horticulteur	BACCALAURÉAT
- MÉTÉOROLOGISTE	BACCALAURÉAT
- Obtenteur	BACCALAURÉAT
- Pédologue	BACCALAURÉAT
- Pharmacologiste	BACCALAURÉAT
- Physicien	BACCALAURÉAT
- Spécialiste des sciences animales	BACCALAURÉAT
- Spécialiste des sciences avicoles	BACCALAURÉAT
- Spécialiste des sciences laitières	BACCALAURÉAT
- Zoologiste	BACCALAURÉAT

Sylviculteur (spécialiste  
des sciences forestières)

BACCALAURÉAT

Travailleur social

BACCALAURÉAT

URBANISTE

BACCALAURÉAT

- \* "PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE" ET "PERMIS D'UN ÉTAT, D'UNE PROVINCE OU D'UN ÉTAT FÉDÉRAL" COMPREND TOUT DOCUMENT ÉMIS PAR UN ÉTAT, UNE PROVINCE OU L'ÉTAT FÉDÉRAL SELON LE CASE, OU SOUS SON AUTORITÉ, QUI DONNE DROIT À UNE PERSONNE DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ OU UNE PROFESSION RÉGLÉMENTÉE.

SUPPRIMER LA PROFESSION SUIVANTE:

Journaliste

(Baccalauréat et 3 années  
d'expérience)



ANNEXE "B"

MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'APPENDICE 2 À L'ANNEXE 1502.1

<u>PROFESSION</u>	<u>EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES</u>
Analyste de systèmes informatiques	BACCALAURÉAT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE ET TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE
COMPTABLE	BACCALAURÉAT, OU C.P.A. OU C.A.
DESIGNER D'INTÉRIEUR	BACCALAURÉAT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE ET TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE
DESIGNER INDUSTRIEL	BACCALAURÉAT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE ET TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE
Directeur d'hôtel	baccalauréat EN GESTION D'HÔTEL OU DE RESTAURANT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE EN GESTION D'HÔTEL OU DE RESTAURANT et trois années d'expérience EN GESTION D'HÔTEL OU DE RESTAURANT
Éleveur	BACCALAURÉAT
GÉOCHIMISTE	BACCALAURÉAT
<u>MÉDECINE/SERVICE PROFESSIONNELS CONNEXES</u>	
-TECHNICIEN-SPÉCIALISTE DE LABORATOIRE MÉDICAL (CANADA)/ technologue médical (É.-U.)*	BACCALAURÉAT, OU DIPLÔME D'ÉTUDE POSTSECONDAIRE ET TROIS ANNÉES D'EXPÉRIENCE

\* DOIVENT EFFECTUER DES TESTS, DES OPÉRATIONS, DES EXPÉRIENCES  
ET DES ANALYSES CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, HÉMATOLOGIQUES,  
IMMUNOLOGIQUES, MICROSCOPIQUES, ET BACTÉRIOLOGIQUES DANS UN  
LABORATOIRE POUR LE DIAGNOSTIC, LE TRAITEMENT ET LA PRÉVENTION  
DES MALADIES.

PROFESSION

EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES  
MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES

Technicien/technologue  
**SCIENTIFIQUE**

Doivent,

- a) collaborer directement, en leur apportant leur soutien, avec les professionnels des domaines suivants: sciences agricoles, astronomie, biologie, chimie, **GÉNIE**, foresterie, géologie, géophysique, météorologie, ou physique;
- b) posséder les connaissances théoriques du domaine; **ET**
- c) régler des problèmes pratiques dans le domaine, **OU** mettre en pratique les principes du domaine au cours de travaux de recherche de base ou appliqués.